

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice :	19	<b>L'an deux mille seize, le neuf mai</b> , à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.
Membres présents :	15	Date de la convocation : <b>03 mai 2016</b> .
Membres votants :	19	<b>Présents</b> : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU, Claude VETIER, Mariline RIDEAU (Adjoint), Thierry RENAUD, Joseph ARBORE, Hélène BOUTIER, Yann SAGET, Stéphan MACHEFERT, Marilyne VALLADE, Philippe DUGOUA, Jean-Claude VACHER, Marie-Dolorès ANGULO (Conseillers Municipaux).
		<b>Absents avec délégation</b> : Claudie MARQUETON (pouvoir à J-C. PEREZ), Doris GAUTHIER (pouvoir à Hélène BOUTIER), Karine BALL (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Emeline ARONDEL (pouvoir à J. ARBORE).
		<b>Excusé</b> : Néant.
		<b>Absent</b> : Néant
		<b>Secrétaire de séance</b> : Mariline RIDEAU.

### **PREAMBULE**

Le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 04 avril 2016. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté par 15 voix « Pour », 3 voix « Contre » (H. BOUTIER, D. GAUTHIER, M-D. ANGULO) et 1 abstention (P. DUGOUA).

### **DELIBERATIONS**

#### **2016/16 - CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE DE L'ASCENSEUR DU CHERET**

Le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 décembre 2010, les ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes doivent faire l'objet d'une vérification générale périodique annuelle. Le Maire rappelle que la Commune a signé un contrat de vérifications portant sur les installations électriques, les installations de gaz et de cuisson, les moyens de sécurité incendie avec la Société DEKRA ; la Société DEKRA propose d'ajouter, par avenant, la vérification périodique de cet ascenseur pour un coût annuel de 150,00 € HT (180,00 € TTC). Les rapports de vérification doivent être joints au Registre de sécurité de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'avenant présenté par la Société DEKRA pour la vérification périodique de l'ascenseur du Chéret pour un coût annuel de 150,00 € HT et autorise le Maire à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

#### **2016/17 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme H. BOUTIER indique, qu'en sa qualité de dirigeante du club d'athlétisme, elle ne prendra pas part au vote de cette délibération. M. J-C. PEREZ et M. J-C. VACHER, également dirigeants d'associations locales, feront de même.

Mme C. CAZIMAJOU présente les propositions de subventions 2016.

Mme M-D. ANGULO demande quels sont les critères d'attributions des subventions ; Mme CAZIMAJOU lui répond que les associations complètent un dossier et que l'aide attribuée tient compte également des manifestations organisées.

Mme M-D. ANGULO demande si le nombre d'adhérents est pris en considération. M. SAGET lui rappelle qu'en 2015, le Conseil avait revu les attributions de subventions en fonction du pourcentage d'adhérents portésiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix « Pour » et 2 voix « Contre » (J. ARBORE, E. ARONDEL) décide d'attribuer, au titre de l'année 2016, les subventions suivantes :

Association	Attribution 2015	Attribution 2016
ADELFA	150,00	150,00
Anciens combattants (Union Nationale des Combattants - U.N.C.)	0,00	200,00
Anciens combattants (Fédération Régionale du Sud-Ouest des Camarades de Combat – F.R.S.O.C.C.)	300,00	200,00
Boules lyonnaises de PORTETS	1.500,00	1.400,00
CAP section athlétisme	1.400,00	1.500,00
CAP section gymnastique volontaire	800,00	900,00
CAP section judo aikido	2.400,00	2.000,00
Club "Bel automne"	1.100,00	1.100,00
CAP section tennis	1.200,00	1.200,00
Club Omnisport Portésien (COP)	250,00	250,00
Culture et Loisirs	200,00	100,00
Florigraves	200,00	400,00
GDSA (lutte contre les frelons asiatiques)	150,00	150,00
La Clé des Vignes	6.500,00	6.800,00
Le Guidon Portésien	2.200,00	2.200,00
M.L.C.A. BEAUTIRAN	200,00	0,00
PORTENSIS	0,00	0,00
S.C.P.L. football club	2.600,00	2.600,00
Syndicat de chasse de PORTETS	500,00	500,00
Parents d'élèves "Les Mainatjons"	600,00	600,00
PORTETS Accueil	0,00	0,00
PORTETS en fête	800,00	800,00
Temps libre Vireladais	200,00	200,00
Thalie	1.000,00	1.000,00
Subventions exceptionnelles accordées :		
PORTENSIS	605,80	
PORTETS en fête	32,00	
<b>TOTAL</b>	<b>24.887,80</b>	<b>24.250,00</b>

M. ARBORE explique qu'il vote « Contre » car la baisse des dotations d'Etat oblige la commune à des contraintes budgétaires qu'il conviendrait de répercuter. Le Maire lui indique qu'il est nécessaire de soutenir l'action des associations locales, lesquelles participent à la vie de la commune.

### **2016/18 - MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE**

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été destinataire de l'arrêté préfectoral portant notification du périmètre de la future communauté de communes. La nouvelle communauté de communes serait composée des 25 communes suivantes :

- Les communes de la CDC de PDOENSAC (ARBANATS, BARSAC, BUDOS, CERONS, GUILLOS, ILLATS, LANDIRAS, PODENSAC, PORTETS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET, VIRELADE) ;
- Les communes de la CDC des Coteaux de Garonne (BEGUEY, CADILLAC, DONZAC, GABARNAC, LAROQUE, LOUPIAC, MONPRIMBLANC, OMET, SAINTE-CROIX-DU-MONT) ;
- Les communes suivantes, issues de la CDC du Vallon de l'Artolie (LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS).

En application de l'article 35 III de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), le Conseil municipal doit se prononcer sur ce projet, sachant que l'absence de réponse vaudra avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « Pour » et 1 voix « Contre » (T. RENAUD) approuve la proposition de périmètre de la nouvelle communauté de communes comportant les communes citées ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **2016/19 - ADOPTION DES MODIFICATIONS AUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC**

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 avril 2016 approuvant les modifications apportées à l'article 5-4° Politique du logement et du cadre de vie et à l'article 7, Aménagement de l'espace - point 1, des statuts de la Communauté de Communes de PODENSAC ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, par 18 voix « Pour » et 1 abstention (T. RENAUD) les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes et son annexe, joints à la présente délibération.

### **2016/20 - MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DE LA TRESORERIE DE PODENSAC**

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de réorganisation territoriale des services des Finances Locales et de la fermeture du Centre des Finances Locales de PODENSAC et son rattachement à celui de CADILLAC.

Après en avoir délibéré,

- Considérant que la fermeture du Centre des Finances Publiques de PODENSAC éloignera les habitants d'un service public de proximité, ce qui va à l'encontre du principe d'égalité d'accès et de traitement de tous les citoyens ;

- Considérant que la Trésorerie de PODENSAC assume la gestion comptable de plus de vingt collectivités pour le canton de PODENSAC, ce qui représente plus de 23.000 habitants ;

- Considérant que cette fermeture va à l'encontre du développement de notre territoire dont la population est en pleine expansion ;

Mme M-D. ANGULO demande s'il y a un moyen d'empêcher cette fermeture. Le Maire lui répond que la décision est déjà prise mais qu'il importe que l'ensemble des communes du canton manifeste sa désapprobation sur ce projet.

Le Conseil municipal, par 15 voix « Pour », 1 voix « Contre » (P. DUGOUA) et 3 abstentions (H. BOUTIER, D. GAUTHIER, M-D. ANGULO), demande le maintien du Centre des Finances Publiques de PODENSAC et s'oppose à son rattachement à celui de CADILLAC

### **2016/21 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE PODENSAC**

Le Maire informe le Conseil municipal que le Collège de PODENSAC organise, du 22 au 27 mai 2016 un séjour à LONDRES (Angleterre). Le coût de ce séjour est de 364,00 € par élève. Le collège sollicite une aide communale pour les quinze élèves concernés habitant PORTETS.

Le Maire précise qu'il a écrit au Principal du Collège afin que celui-ci fasse connaître ses projets de voyage et ses besoins d'aide financière avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix « Pour » et 1 voix « Contre » (M. VALLADE) accorde une subvention de 750,00 € au Collège de PODENSAC afin que les quinze élèves habitant PORTETS puissent participer à la sortie organisée en Angleterre et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

### **2016/22 - MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR LES GENS DU VOYAGE**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Syndicat mixte des Gens du voyage a sollicité les communes pour disposer de terrains.

La commune de PORTETS dispose d'un terrain d'environ 2.200 m<sup>2</sup> qu'elle pourrait mettre à la disposition du Syndicat.

Le Maire indique qu'il a participé à de nombreuses réunions avec le Sous-Préfet de LANGON à ce sujet.

Mme VALLADE indique que ce terrain ne possède pas l'eau ni aucune commodités. Le Maire lui répond que c'est le Syndicat mixte qui sera chargé de régler ces problèmes.

M. VACHER demande si la commune pourra solliciter du Préfet l'expulsion des gens du voyage qui s'installera en dehors de la zone. Le Maire indique que la Gendarmerie est compétente pour faire appliquer la loi ; M. DUGOUA doute de l'intervention de la gendarmerie en cas de problème.

Mme BOUTIER demande des précisions sur le terme « terrain cédé ». Le Maire lui indique qu'il s'agit d'une mise à disposition gratuite.

M. RENAUD demande si la commune aura la possibilité de récupérer son terrain. Le Maire indique que les modalités pratiques devront être consignées dans la convocation d'occupation et de mise à disposition.

M. DUGOUA demande si la commune sera redevable d'une amende si elle ne met pas de terrain à disposition ; il fait remarquer que la zone est toujours sale.

Mme BOUTIER demande qui assurera les dommages qui pourraient être causés sur ce terrain. Le Maire répond que cela sera de la compétence du Syndicat Mixte des Gens du Voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix « Pour » et 1 voix « Contre » (P. DUGOUA),

- Considérant la nécessité d'offrir aux gens du voyage des conditions d'hébergement décentes ;
- Considérant que la commune dispose d'un terrain de 2 ha 20 a 45 ca qui pourrait répondre aux besoins du Syndicat Mixte des Gens du voyage ;
- Accepte de mettre à la disposition du Syndicat mixte des gens du voyage une surface équivalente à 2.000 m<sup>2</sup> ;
- Précise que cette mise à disposition :
  - o Se fera en l'état ;
  - o Permettra le stationnement à titre transitoire de six caravanes ;
  - o Se fera sous la condition expresse que l'aménagement du site et son fonctionnement ne génèrent aucun frais pour la commune de PORTETS ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### **2016/23 - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LA RD 1113 (ROUTE DES GRAVES) : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux d'aménagements de sécurité sont prévus sur la RD 1113 (Route des Graves). Il précise que, s'agissant d'une voie départementale, une convention doit être signée avec le Département pour que la Commune puisse engager les travaux envisagés.

Après en avoir délibéré. Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le Département de la Gironde pour la réalisation de travaux de sécurité sur la RD 1113 (Route des Graves) ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire fait part de la lettre de remerciements adressée par « Gironde Tourisme » pour la mise à disposition de l'Espace La Forge pour l'organisation de la 25<sup>ème</sup> Bourse aux dépliant qui a eu lieu le 07 avril 2016.
- En application de la lettre du 30 mars 2016 émanant de la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale à la Préfecture de la Gironde concernant les dispositions relatives au Jury d'Assises pour l'année 2017, le Conseil municipal, en séance publique, a procédé au tirage au sort de six personnes prises sur la liste électorale.

N°	N° électeur	Nom - Prénom	Adresse
1	446 (Bureau 1)	M. Brice, Jacques JOUBERT	8, rue des Vignes 33640 PORTETS
2	998 (Bureau 1)	Mme Noémie, Liliane ROPARS	16, rue des Vignes 33640 PORTETS
3	215 (Bureau 1)	M. Paul-Henri DE LESPINASSE DE BOURNAZEL	1, rue des Tonneliers 33640 PORTETS
4	925 (Bureau 2)	M. Benjamin, Luc LAFARGUE	10, route du Courneau 33640 PORTETS
5	975 (Bureau 2)	M. Fatah OUAFI	16B, chemin du Moulin à vent 33640 PORTETS
6	681 (Bureau 2)	M. François PUERTA	1, chemin de Peyrous 33640 PORTETS

- Mme BOUTIER fait part des remerciements du club d'athlétisme aux différentes personnes qui ont contribué à la bonne organisation de sa dernière manifestation : élus communaux et élue communautaire présents, employés communaux.
- Mme ANGULO demande où en est le dossier d'assurance du port. M. VACHER fait part de la visite de contre-expertise demandé par la commune ; il indique, qu'à ce jour, le rapport de contre-expertise n'a pas été délivré. Mme ANGULO affirme que toutes les hypothèses

développées sont fausses ; elle s'étonne que la municipalité puisse trouver l'argent nécessaire pour organiser la Fête du Port et n'investisse pas dans la remise en état du ponton. Le Maire lui rappelle qu'il y a un dossier d'assurance en cours et qu'il convient d'en attendre les conclusions.

- Mme ANGULO s'étonne que la Fête du Port ne soit pas annoncée ; Mme CAZIMAJOU lui indique que cette manifestation a toujours lieu le 1<sup>er</sup> week-end de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.